

## **Règlement interne du réseau des bibliothèques et médiathèques du Pays d'Ancenis Biblio'fil Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

### **Préambule :**

Par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017, la compétence relative à la création et gestion du réseau de lecture publique a été transféré à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le réseau intercommunal Biblio'fil regroupe les bibliothèques et médiathèques situées sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement et d'utilisation du réseau des bibliothèques et médiathèques de la communauté de communes du Pays d'Ancenis à l'intention des équipes en place et des publics à desservir.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau des bibliothèques et médiathèques est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Approuvé par délibération du Conseil communautaire, il remplace les précédents règlements en vigueur dans les bibliothèques et médiathèques avant leur intégration au réseau intercommunal.

Le présent règlement est consultable dans chaque bibliothèque et médiathèque du réseau, il est remis sur demande aux usagers du service, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte du réseau, il est également consultable sur les sites Internet [www.bibliofil.pays-ancenis.fr](http://www.bibliofil.pays-ancenis.fr).

### **Article 1 – Missions du réseau:**

► Le réseau des bibliothèques et médiathèques est un service public destiné à toute la population. Il a pour mission principale de mettre la connaissance, la culture et les loisirs à la portée de tous pour accompagner chacun tout au long de sa vie et participer au développement culturel et citoyen des individus.

► Le personnel salarié et bénévole des bibliothèques et médiathèques est à la disposition des usagers pour répondre à leurs besoins et pour les aider à connaître et à mieux utiliser les ressources et services du réseau.

► Ses collections sont constituées pour répondre aux attentes et aux besoins de la population. Elles sont mises en valeur par un catalogue en ligne et une politique d'action culturelle dynamique et attractive.

## **Article 2 – Conditions d'accès au réseau Biblio'fil**

### ► Horaires d'ouverture

Ils sont affichés à l'entrée de chaque structure et publiés sur le site Internet de la Compa, sur le portail Biblio'fil et sur les sites des communes concernées.

Des modifications pourront intervenir. Elles seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et de communication dans la presse locale.

### ► Accueil

- Le réseau des bibliothèques et médiathèques est ouvert à tous ; la consultation sur place des documents et ressources est libre et gratuite (livre, CD, DVD, jeux, Internet, presse...) quand cela est possible.

- Les personnes mineures utilisent et fréquentent le réseau sous la responsabilité civile de leur représentant légal.

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte ou un membre plus âgé de la famille.

- Le personnel ne peut être tenu responsable des agissements des personnes mineures non accompagnées.

- Des créneaux horaires pourront être réservés pour l'accueil de groupes (scolaires, collectivités locales, associations...) dans le cadre de la politique de partenariat et d'action culturelle mise en œuvre par les bibliothèques et médiathèques du réseau.

### ► Règles de conduite de l'utilisateur

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel, il est notamment interdit :

- de troubler le calme dans les espaces et d'adopter par son comportement ou ses propos une attitude indécente ou injurieuse,

- de contrevenir à la loi par des activités illégales,

- de boire et de manger en dehors des lieux ou des occasions prévues à cet effet,

- d'introduire des animaux dans les locaux, à l'exclusion des chiens-guides accompagnant les personnes handicapées,

- de dégrader les mobiliers, matériels et documents appartenant aux structures.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels, les bibliothèques et médiathèques ne peuvent être tenues responsables pour le vol ou la dégradation de ces effets.

Les prises de photos, de films, d'enregistrements, de reportages ainsi que les réalisations d'interviews ou d'enquêtes sont soumises à un accord préalable du responsable de l'établissement et de la collectivité concernés. L'assentiment des personnes photographiées doit être recueilli conformément au droit à l'image.

La neutralité de l'établissement doit être respectée : il est interdit de déposer ou de distribuer des tracts, d'apposer des affiches sans l'accord du responsable d'établissement.

► Sanctions :

Toute contravention aux règles de conduite ci-dessus énoncées pourra entraîner, selon le degré de gravité :

- la sortie immédiate de l'établissement,
- l'exclusion temporaire ou définitive du réseau des bibliothèques, en cas d'infraction répétée au règlement.

Toute agression verbale ou physique à l'encontre des usagers et du personnel fera notamment l'objet d'une exclusion immédiate des lieux sans entretien préalable, par le personnel de l'établissement assisté au besoin du concours de la force publique. Une plainte pourra être déposée.

Toute dégradation volontaire ou vol de mobilier, de matériel ou de documents pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du réseau des bibliothèques, sans que cela nécessite un entretien préalable avec le responsable de l'établissement. Toute dégradation volontaire ou vol impliquera nécessairement pour l'auteur des actes sus-cités réparation du dommage occasionné. Il pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

### **Article 3 - Conditions d'inscription**

Toutes les personnes habitant sur le territoire de la Compa bénéficient d'une carte individuelle qu'ils conservent d'une année sur l'autre et disposent de la gratuité fixée par une délibération du Conseil Communautaire.

Les personnes résidant à l'extérieur du territoire de la Compa souscrivent une adhésion payante correspondant à une année d'utilisation de date à date et fixée par une délibération lors du Conseil communautaire.

Pour l'ensemble des usagers, l'abonnement est renouvelable tous les ans sur présentation des pièces justificatives (cf ci-dessous). Cette carte unique donne accès à tous les services dans toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau.

Le titulaire d'une carte est personnellement responsable de sa carte et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte, doivent être immédiatement signalés. Les informations recueillies lors de l'inscription sont à usage strictement interne. En vertu de la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, l'utilisateur a droit d'accès et de rectification à ces informations.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

Pour une inscription individuelle :

- L'inscription individuelle d'un usager se fait sur présentation d'un justificatif de domicile. Ces conditions sont requises dans toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau.
- L'inscription des personnes mineures se fait sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Pour une inscription « Collectivité » :

- L'inscription des collectivités (établissement scolaire, associations, maison de retraite, centre de loisirs...) se fait sur présentation d'une fiche d'inscription « collectivité » dûment remplie et signée par le responsable de la collectivité. La carte « collectivité » est nominative et dédiée à une utilisation professionnelle des ressources du réseau des bibliothèques et médiathèques.

Une carte « collectivité pro » pour les professionnels exerçant sur le territoire (responsable de la classe, responsable du groupe du centre de loisirs, assistante maternelle, responsable maison de retraite, ..... ) pourra être créée gratuitement sur demande et donnera accès aux mêmes conditions qu'une inscription individuelle.

#### **Article 4 – Remplacement des cartes perdues**

En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera gratuitement délivrée à l'utilisateur dans la limite de 2 cartes dans l'année. Au-delà, une indemnité fixée par délibération du conseil communautaire sera appliquée par carte perdue.

#### **Article 5 – Emprunts et réservations de documents**

La carte d'utilisateur est individuelle et permet d'emprunter et de rendre les documents sur l'ensemble du réseau des bibliothèques et médiathèques.

Les documents empruntés sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à en prendre soin. En ce qui concerne les personnes mineures (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

##### ► Conditions d'emprunt

Le prêt à domicile est réservé aux usagers régulièrement inscrits. La présentation de la carte d'utilisateur est exigée à chaque opération de prêt.

Le nombre maximum de documents empruntables et la durée de prêt sont fixés à :  
pour un abonnement individuel : 15 documents maximum (dont 3 DVD et 2 nouveautés par support) pour une durée de prêt de 1 mois.

pour un abonnement «Collectivité» : 35 livres maximum pour une durée de prêt de 3 mois.  
Ce nombre de livres empruntables pourra varier en fonction du fonds de la structure. Les réservations ne seront pas possibles via cette carte collectivité.

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé et ne peuvent faire l'objet de diffusion publique (dans les écoles par exemple). La diffusion publique de musique enregistrée doit faire l'objet d'une déclaration aux organismes gérant les droits d'auteur. Les bibliothèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

### ► Prolongation des emprunts

Le prêt des documents peut être prolongé par l'emprunteur, dans les locaux des bibliothèques et médiathèques, par mail ou par téléphone, et sur le portail internet du réseau via les comptes des utilisateurs, sous réserve que le document ne fasse ni l'objet d'un retard de restitution ni d'une réservation par un autre usager et qu'il ne soit pas une nouveauté.

Pour les usagers individuels, le nombre de prolongations est limité à une seule fois et pour une durée de **15 jours**.

Pour les usagers « collectivités », le nombre de prolongations est limité à une seule fois et pour une durée de 1 mois.

### ► Retard, non-restitution des documents et sanctions

L'abonné qui ne respecte pas le délai de prêt reçoit des lettres ou des mails de rappel :

- 1<sup>er</sup> rappel : une semaine après la date de retour initiale du document.
- 2<sup>ème</sup> rappel : trois semaines après la date de retour initiale du document, accompagné d'un avertissement précisant la prochaine édition d'un titre de recette correspondant au montant de l'amende forfaitaire fixée par décision du conseil communautaire.
- Au-delà de deux rappels, si les documents ne sont pas restitués, la direction du réseau des bibliothèques et médiathèques suspend le droit d'emprunt de l'usager et fait émettre un titre de recette.

L'édition du titre de recette revêt un caractère définitif. Il ne peut faire l'objet d'une demande d'annulation ou remboursement même en cas de restitution des documents.

Les usagers doivent régler les frais de remboursement par chèque, espèce ou carte bancaire au Trésor public dans les plus brefs délais et en informer leur bibliothèque d'inscription.

Si aucune amende n'a été émise, les documents détériorés ou perdus (à l'exception des DVD) pourront être remplacés par l'emprunteur dans la même édition et collection (avec l'accord préalable des bibliothécaires).

Les parents seront responsables de tout document perdu ou détérioré par leur enfant mineur.

Sur demande de l'usager, les documents détériorés peuvent être donnés à l'usager qui s'est acquitté du remplacement/remboursement des documents abîmés.

### ► Réservation au sein du réseau des bibliothèques

- Sur site : Les adhérents peuvent solliciter un bibliothécaire pour effectuer une réservation sur les fonds du réseau des bibliothèques et médiathèques.
- A distance : Les adhérents peuvent réserver leurs documents à distance sur le catalogue en ligne du réseau en saisissant au préalable leur identifiant personnel.

Certains documents ou catégories de documents ne peuvent faire l'objet d'une réservation.

Le nombre de réservations simultanées par usager se limite à 4 documents (dont 2 nouveautés) pour les individuels.

Les collectivités ne pourront réserver de documents via leur carte de prêt.

### ► Circulation des documents

Un service régulier de navette garantit l'acheminement du document réservé dans le réseau des bibliothèques. Dès la réception et la mise à disposition de la réservation dans la bibliothèque ou médiathèque choisie par l'utilisateur, le lecteur est prévenu (par courrier ou mail) et dispose d'un délai de 15 jours pour retirer le document réservé. Sans retrait de sa part durant cette période, la réservation est annulée.

### ► Suggestion d'achat

Si l'adhérent a identifié un document qui ne se trouve pas dans les collections du réseau Biblio'fil, il peut suggérer son acquisition auprès des équipes du réseau ou à partir de son compte lecteur par internet.

### ► Documents exclus du prêt

Certains documents sont exclus du prêt, notamment :

- le dernier numéro des revues en cours,
- les documents réservés à la consultation sur place
- certains documents vidéo dont la situation de droit ne permet que la consultation sur place.
- certains documents réservés à une animation.

## **Article 6 - Photocopies et impressions**

Les photocopies et impressions à partir des postes multimédia et des copieurs situés dans les bibliothèques et médiathèques sont gratuites et limitées à 10 pages par usager (par mois). Elles sont autorisées à usage privé du copiste, et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. La bibliothèque n'est pas responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

## **Article 7 – Consultation internet**

► Certaines structures proposent un accès à internet. En fonction du nombre de postes disponibles, certaines structures proposeront aux usagers de prendre rendez-vous afin de permettre l'accès au plus grand nombre.

► Les postes multimédias permettent l'accès à tous les sites Internet conformes aux lois en vigueur. Bien qu'un logiciel de filtrage d'Internet prémunisse de l'accès à des sites illicites, certains accès non autorisés sont malgré tout parfois possibles. Les bibliothèques et médiathèques exercent une vigilance maximale mais ne peuvent garantir une efficacité de filtrage parfaite.

Les bibliothèques et médiathèques sont habilitées à faire cesser la consultation des sites contraires aux missions de la bibliothèque, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

► La consultation d'Internet est libre et gratuite pour tous les utilisateurs que ce soit depuis les postes informatiques mis à disposition ou depuis les matériels des usagers si la bibliothèque est équipée du Wifi. Conformément à la loi du 23 janvier 2006, le journal des connexions est enregistré et conservé pendant la durée légale. Les personnes mineures consultent Internet sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

La communauté de communes du Pays d'Ancenis ne saurait être tenue pour responsable de la sécurisation des informations envoyées sur des sites commerciaux ou autres.

► Par mesure de sécurité informatique, il est également interdit :

- de télécharger des programmes (logiciels et jeux) ainsi que des fichiers sur le disque dur sans l'accord préalable du personnel,

- de modifier la configuration des postes informatiques ou de contourner les restrictions d'utilisation des logiciels installés,

- d'introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...).

Les bibliothèques et médiathèques se réservent un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel pourra interrompre la consultation d'Internet et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées dans le présent article.

L'utilisation des réseaux sociaux et des sites de chat (facebook, MSN...) est réservé aux plus de 13 ans révolus.

Sont autorisés :

- L'accès à la messagerie (y compris la messagerie instantanée), aux forums de discussion et réseaux sociaux,

- Les impressions de documents (cf Article 6)

- L'usage d'une clé USB ou d'un périphérique de stockage personnels (permettant la sauvegarde et la récupération des données).

- L'écoute : si des casques audio sont à la disposition des usagers.

► Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur utilisation peut être limitée par le personnel des bibliothèques. Cette consultation peut être renouvelée sous réserve de places disponibles.

## **Article 8 -Exécution**

Le présent règlement intérieur est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.